



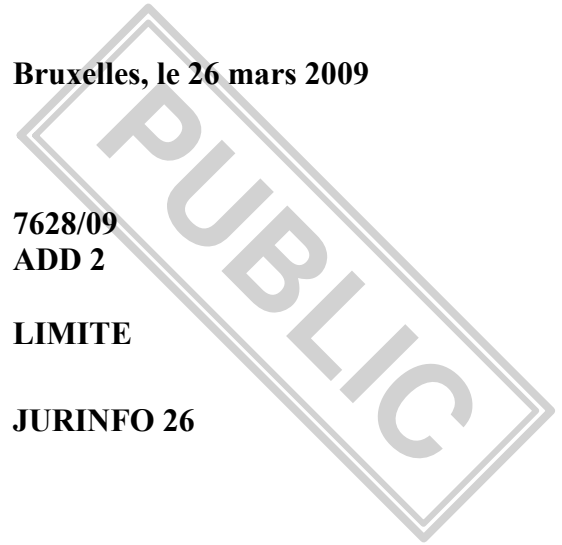
**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

Bruxelles, le 26 mars 2009

**7628/09
ADD 2**

LIMITE

JURINFO 26



NOTE

de la:	délégation française
au:	Groupe Informatique juridique (e-Justice)
n° doc. préc.:	5872/09 JURINFO 17
Objet:	L'avancement des projets E-justice au plan national - Réponse de la délégation française

En vue de la réunion du groupe E-justice les 30 et 31 mars 2009 à Bruxelles, les délégations nationales sont invitées à présenter les projets développés au niveau national relatifs à la justice électronique. La délégation française souhaite, en réponse, présenter les projets suivants :

I. Pour les juridictions judiciaires

1. **COMCITGI (Communication pour les procédures civiles auprès des Tribunaux de Grande Instance):** application de communication électronique lors de la mise en état des procédures civiles permettant des échanges dématérialisés entre les avocats (via leur applicatif e-barreau) et les greffes des tribunaux de grande instance (échanges structurés et par messagerie applicative). Ce projet existe également entre les avoués et les greffes des cours d'appel (COMCICA : Communication pour les procédures civiles auprès des Cours d'Appel) ;

2. **IPWEB (Injonction de Payer WEB)**: future application (2010) de saisine des tribunaux d'instance en matière de requête d'injonction de payer nationale par les huissiers de justice via leur application de gestion de leurs études ;
3. **Portail Tutelle** : future application (2010) permettant de la part des gérants de mesure de protection des majeurs la transmission dématérialisée des comptes de gestion et de requêtes type ;
4. **Portail du justiciable** : portail internet public qui permettra dès 2010 aux citoyens de faire des demandes à caractère administratif aux juridictions, aux services de l'administration pénitentiaire...
5. **MINOS** : application de gestion des dossiers contraventionnels au sein des tribunaux de police permettant des échanges structurés avec les officiers du ministère public sur les dossiers poursuivis. Ce projet prévoit également la transmission des bordereaux en matière d'ordonnance pénale contraventionnelle aux trésoreries générales chargées du recouvrement des amendes ;
6. **CEP (communication électronique pénale)** : permet des échanges via des messageries sécurisées entre les tribunaux de grande instance et les services de la gendarmerie et les avocats ;
7. **NPP (numérisation des procédures pénales)** : outil de gestion électronique de documents permettant la dématérialisation des procédures (numérisations par la juridiction) et sa communication sur support numérique en interne à la juridiction ou aux avocats (ex : CD rom à la place de copie papier du dossier) ;
8. **AJWIN/CARPA (Aide Juridictionnelle WIN en lien avec la Caisse Autonome des Règlements Pécuniaires des Avocats)** : échanges de données structurées sur les dossiers d'aide juridictionnelle entre les applications de gestion du service de l'aide juridictionnelle et celle du service compétent des ordres de avocats ;

9. **CJN (Casier judiciaire national)** : site internet du casier judiciaire national qui permet aux citoyens de demander la copie de leur bulletin n°3 ;

10. **Applications pénales et CJN (Casier judiciaire national)**: les applications pénales des juridictions vont être interfacées avec le CJN, ce qui permettra aux juridictions de faire les demandes de bulletins n°1 du casier judiciaire directement par les applications de gestion et de recevoir la réponse de la même manière ;

11. **PVP (point visio public)** : équipement installé dans des maisons de justice et du droit et une juridiction pour permettre aux citoyens d'obtenir des renseignements de la juridiction via un système de visioconférence et d'échanger des documents par un système couplé d'imprimante/scanner.

II. Pour les juridictions administratives

1. **S.A.G.A.C.E. (à sa création, Système Automatisé de Gestion des Affaires de la section du contentieux du Conseil d'Etat)** : suivi en ligne pour les professionnels et particuliers des procédures d'instruction des affaires devant les juridictions administratives (tribunaux, cours d'appel et Conseil d'Etat) (cf. dossier type en exemple <https://sagace.juradm.fr/Demo/dossier.htm>) ;

2. **Télé-recours** : dépôt de requête par voie électronique ou télécopie, dématérialisation des mémoires et des pièces de la procédure. En lien avec ce projet, est favorisée la dématérialisation de l'instruction des dossiers par les magistrats afin d'éviter une rematérialisation dans le cas des téléprocédures.

3. **Mise en ligne des décisions du Conseil d'Etat sur le site Internet** (<http://www.conseil-etat.fr/ce/home/index.shtml>) : Base documentaire électronique des décisions anonymisées des cinq dernières années, sélectionnées, analysées et classées en fonction de leur impact jurisprudentiel. Par ailleurs les jurisprudences sont versées sur le site Legifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr/initRechJuriAdmin.do>), site public de référence du droit français, qui en assure la diffusion gratuite sur Internet.

4. **Vidéo-audience** : ce projet assure aux magistrats une communication audio-vidéo entre les sites du Conseil d'Etat et des tribunaux administratifs d'outre-mer, tels Fort de France, Saint-Denis de la Réunion, Mamoudzou et Nouméa ;
5. **Numérisation des dossiers contentieux** : celle-ci permet une communication des dossiers de procédure aux avocats et aux administrations sous format électronique ;
6. **A.R.A.M.I.S. (Automatisation des Recours Administratifs par le Moyen de l'Internet Sécurisé)** : Projet en cours pour 2010 : extension de la possibilité d'utiliser les téléprocédures à l'ensemble des juridictions, mise en place d'outils de support du travail collaboratif des magistrats et d'aide à la rédaction des projets de décisions (bibliothèque de paragraphes, maquettes de jugements, documentation, partage de documents), échanges des mémoires et des pièces de la procédure, suivi en ligne de l'instruction des affaires.
-